

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT D'UN
CAMION REGIE SUR LE PARKING CYRANO DE BERGERAC ET UNE VOIE D'ACCES**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2026.20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant la demande formulée le 25 août 2026, par la société M6, sollicitant l'autorisation de stationner un camion régie ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, sur douze (12) places de stationnement du parking Cyrano de Bergerac et sur la voie d'accès de sortie du parking, afin de permettre au camion régie de stationner.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur douze (12) places de stationnement du parking Cyrano de Bergerac et sur la voie d'accès de sortie du parking, sauf au camion régie :

Pour la période du Jeudi 03 septembre 2026 à partir de 13h00 jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 23h00

ARTICLE 2 : Disposition spéciale

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Sécurité et Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.

Le matériel pour neutraliser le stationnement sera mis à disposition 48 heures avant le début de l'installation du camion régie, au droit du parking Cyrano de Bergerac, par le service Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la ville de Sannois, Place du Général Leclerc 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60. Celui-ci sera sous la responsabilité du requérant.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 25 août 2026

 **Nicolas FLAMENT**
1^{er} adjoint au maire
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ...26... Août... 2026...